

QUELLES AIDES FINANCIÈRES POUR LES FAMILLES HUNTINGTON ?

Quel est le rôle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées – MDPH ?

Une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.

Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences. 104 MDPH accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.

La MDPH intervient lorsqu'elle a reçu une demande de la part d'une personne handicapée ou de son représentant légal. Elle décide alors du taux d'invalidité à attribuer et est compétente pour toute demande d'aide, de prestation ou d'information concernant : la carte « Mobilité Inclusion », l'Allocation Adultes Handicapés, le Complément de Ressources, la Prestation de Compensation du Handicap et l'orientation en établissement spécialisé.

QUELLES AIDES FINANCIÈRES ?

Sans restriction d'âge

- **La carte « Mobilité Inclusion » (CMI)** portant la mention invalidité et/ou stationnement et/ou priorité. Cette carte vous permettra de vous déplacer plus facilement.

Avant 60 ans

- **AAH – Allocation aux Adultes Handicapés** (droit d'office si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80%, à étudier si taux se situe entre 50 et 79%) et ce jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

Le montant maximal de l'AAH est de 860 € (que vous ayez un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % ou plus). Vous êtes concerné si, par exemple, vous vivez seul, sans aucune ressource, ou êtes en couple et que votre foyer a des ressources inférieures à 1 625,40 € par mois (19 505 €/12).

- **Complément de ressources** jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite pour les personnes avec un taux d'incapacité d'au moins 80 % et dont la capacité de travail est inférieure à 5%. L'assuré demandant le complément de ressources AAH doit percevoir l'AAH à taux plein, un complément d'un avantage vieillesse, une pension ou une rente (invalidité, accident du travail, etc.) et n'avoir perçu aucun revenu professionnel depuis 1 an à la date du dépôt de la demande. Le montant du complément de ressources AAH 2019 est fixé à 179,31 €.

- **PCH - Prestation de Compensation du Handicap** pour des aides humaines de la vie quotidienne (sauf le ménage), achat de matériels, accompagnement pour les courses, etc... Une assistante sociale de la MDPH se déplace à domicile pour évaluer le nombre d'heures nécessaires lié à la demande.

Important ! si la personne ouvre droit à la PCH avant ses 60 ans, elle pourra continuer à bénéficier de cette PCH au-delà de ses 60 ans, et celle-ci pourra le cas échéant être réévaluée.

- **Orientation en établissement** que ce soit pour un accompagnement SAVS / SAMSAH* ou foyer de vie / FAM / MAS, etc... les établissements spécialisés sont censés accompagner les personnes vers un EHPAD lorsque l'âge légal de départ à la retraite est arrivé, en pratique peu d'établissements le font, et les personnes hébergées dans ces structures y finissent souvent leur vie.

- **Pension d'Invalidité** : la reconnaissance de l'invalidité par la sécurité sociale vous permet de percevoir une pension en compensation de la perte de salaire entraînée par votre état de santé ou une

pension d'invalidité, sous conditions d'âge, de handicap et d'affiliation à la sécurité sociale. En revanche vous cessez de la percevoir lorsque vous atteignez l'âge légal de départ à la retraite. (L'âge légal de la retraite varie en fonction de votre date de naissance – entre 60 et 62 ans). Vous percevez alors une pension de retraite, à partir du 1er jour du mois suivant la date à laquelle vous atteignez l'âge légal de la retraite.

Pour plus d'informations, consultez le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672>

Bon à savoir : dans certaines entreprises, les salariés peuvent bénéficier d'une assurance invalidité complémentaire, souscrite par l'employeur dans le cadre d'un contrat de prévoyance.

Après 60 ans

• **Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** - Vous pouvez, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, bénéficier de l'APA. Cette allocation peut servir à payer (en totalité ou partie) les dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile ou à payer une partie du tarif dépendance de l'établissement médico-social (notamment un Ehpad). Vérifiez les conditions d'attribution et faites-en la demande directement auprès des services de votre mairie (CCAS). Cette allocation est non cumulable avec certaines aides.

Pour plus d'informations, consultez le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>

Quelques conseils - Chacune de ces demandes se fait via le formulaire unique MD PH. L'attribution des aides financières se fait uniquement sur dossier et en fonction des ressources. Le délai de réponse des MD PH est souvent long (3 à 6 mois), mais ne vous découragez pas car une fois les aides obtenues cela vous aidera énormément dans votre quotidien. Gardez à l'esprit que la maladie évolue avec le temps, donc les besoins du malade également, vous devrez renvoyer un dossier MD PH à chaque fois pour réévaluer les aides. N'hésitez pas à anticiper ...

Pour plus d'informations, consultez le site : <http://www.mdpf.fr/>

Aides et Accès	Avant 60 ans	Après 60 ans
• CMI	✓	✓ (Sous conditions)
• AAH	✓	✓ (Sous conditions)
• Complément de ressources	✓	✓
• PCH	✓	
• Pension d'invalidité	✓	✓ (Sous conditions)
• APA	✓	✓

Attention ! Chaque aide suppose des conditions spécifiques qui permettent de garder totalement ou partiellement les aides obtenues avant 60 ans.

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CMI : Carte Mobilité Inclusion

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

PCH : Prestation de compensation du Handicap

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés